



N° 20230601

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 30 juin 2023, 10 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents :

Membres remplacés : Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr GRIEU Emmanuel, Mr GIROMPAIRE Lionel remplace Mr AARAB Lméké, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ROUDIL Joël, Mme LEBEAU Irène remplace Mr VIGNE Alexandre, Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procuration : Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CRUVEILLER Fabien, Mr JEAN Lionel donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia.

Membres ayant participé au vote : 26

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi 30 juin à 10 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle municipale de Trèves, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Délibération rectificative « création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) » du 14/02/23.

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que lors du contrôle de légalité de la délibération citée en objet, les services de la Préfecture nous ont fait un retour sur 2 fautes de frappe dans les tableaux des montants du CIA des cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et des adjoints techniques territoriaux :

- ingénieurs en chef territoriaux – groupe 3 : 8 820€ au lieu de 8 280€ ;
- adjoints techniques territoriaux – groupe 1 : 12 060€ au lieu de 1 260€
-

Il convient de rectifier ces montants comme suit :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (A)		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Fonction de DGS et Directeur	57 120€	10 080€
Groupe 2	Fonction de Direction adjoint, Direction d'un groupe de service	49 980€	8 820€
Groupe 3	Fonction de Responsable d'un service, chargé d'études	46 920€	8 280€
Groupe 4	Technicité	42 330€	7 470€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette décision rectificative telle que présentée dans le tableau.

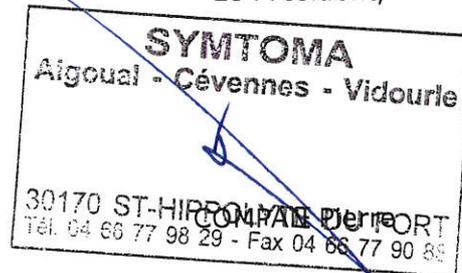
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 03/07/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~04~~ **04** ~~JUIL. 2023~~ **JUIL. 2023** et de la publication le

Le Président,





N° 20230602

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 30 juin 2023, 10 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents :

Membres remplacés : Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr GRIEU Emmanuel, Mr GIROMPAIRE Lionel remplace Mr AARAB Lméké, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ROUDIL Joël, Mme LEBEAU Irène remplace Mr VIGNE Alexandre, Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procuration : Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CRUVEILLER Fabien, Mr JEAN Lionel donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia.

Membres ayant participé au vote : 26

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi 30 juin à 10 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle municipale de Trèves, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Décision Modificative n°1

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, propose à l'assemblée délibérante décision modificative. En effet, lors du vote du Budget Primitif le 23

mars dernier, le montant du solde d'exécution de la section d'investissement (R001) était erroné.

Le montant du solde des restes à réaliser (27 189.05€) a été retranché au résultat d'exécution de la section d'investissement (226 019.61€) ramenant celui-ci à la somme de 198 830.56€. Or les restes à réaliser n'ont pas à être pris en compte dans le calcul du R001.

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications budgétaires aux comptes indiqués dans le tableau suivant sans modifier le montant total de la section investissement : 596 958.21€

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
	R001 : +27 189.05€
	Chapitre 16 emprunts : - 27 189.05€

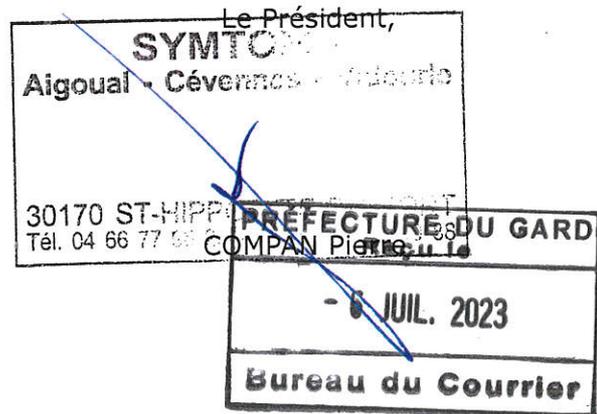
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative telle que présentée dans le tableau.

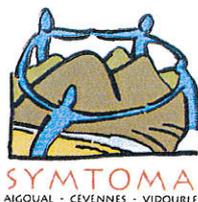
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 03/07/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 JUL. 2023 et de la publication le 04 JUL. 2023





N° 20230603

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 30 juin 2023, 10 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents :

Membres remplacés : Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr GRIEU Emmanuel, Mr GIROMPAIRE Lionel remplace Mr AARAB Lméké, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ROUDIL Joël, Mme LEBEAU Irène remplace Mr VIGNE Alexandre, Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procuration : Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CRUVEILLER Fabien, Mr JEAN Lionel donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia.

Membres ayant participé au vote : 26

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi 30 juin à 10 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle municipale de Trèves, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Le contexte

Madame Laurette ANGELI, 1^{ère} Vice-présidente déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57, conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, est destinée à être généralisée au 1er janvier 2024.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, proposant une gestion pluriannuelle des crédits et donnant à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024.

2 – Le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, à compter de la mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

3 – La fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci exposé, et vu l'avis favorable formulé par le comptable par mail du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1 : D'adopter l'instruction budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes développée, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : De conserver un vote par nature, avec référence fonctionnelle et par chapitre globalisé.

Article 3 : De gérer les provisions en opérations semi-budgétaires

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

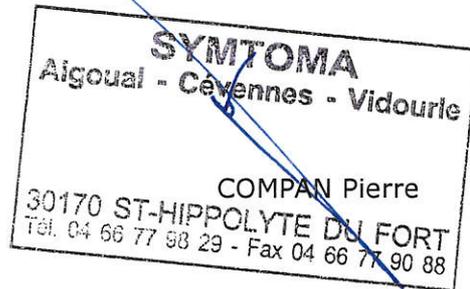
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 03/07/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
04 JUIL. 2023 et de la publication le 04 JUIL. 2023

Le Président,





N° 20230604

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 30 juin 2023, 10 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents :

Membres remplacés : Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr GRIEU Emmanuel, Mr GIROMPAIRE Lionel remplace Mr AARAB Lméké, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ROUDIL Joël, Mme LEBEAU Irène remplace Mr VIGNE Alexandre, Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procuration : Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CRUVEILLER Fabien, Mr JEAN Lionel donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia.

Membres ayant participé au vote : 26

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi 30 juin à 10 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle municipale de Trèves, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Renouvellement de la convention avec Eco-TLC (Textiles/Linges/Chaussures)

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué au tri et au recyclage, expose à l'assemblée délibérante que par Arrêté Interministériel du 23 décembre 2022,

l'agrément d'Eco-TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2028 sur la base d'un cahier des charges quasiment identique à la situation actuelle.

Les termes de la nouvelle convention étant inchangés, le SYMTOMA pourra assurer la continuité du service public dans ce domaine comme actuellement, à savoir la gestion de proximité des colonnes à TLC (Textiles/Linges/Chaussures) en partenariat avec GEBETEX, et de percevoir les soutiens financiers correspondants.

- Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :
- approuve les termes de la nouvelle convention proposée par Eco-TLC (cf annexe)
 - autorise le président à signer ce document ainsi que tous ceux afférent à ce dossier

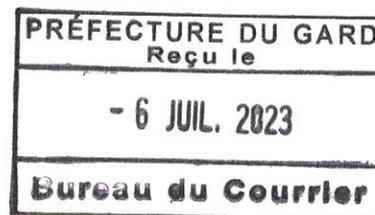
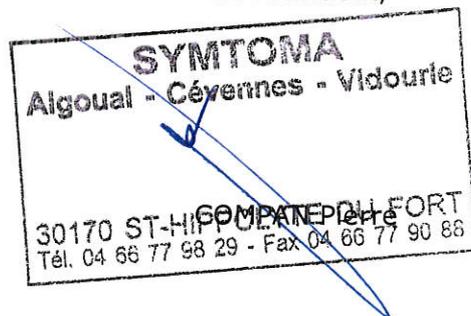
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 03/07/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04/07/2023 et de la publication le 04/07/2023

Le Président,





N° 20230605

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 30 juin 2023, 10 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, GIBERGUES Lætitia, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, MACQ Madeleine (ne participe pas au vote), CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, REILHAN Patrick, WELLER Marc, GIROMPAIRE Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres absents excusés : AGRANIER Mary José, BURDIN Jean, LAFOUX Jean, RICO Cédric, PALLIER Ghislain, VIGNE Alexandre, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : :

Membres remplacés : Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr GRIEU Emmanuel, Mr GIROMPAIRE Lionel remplace Mr AARAB Lméké, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ROUDIL Joël, Mme LEBEAU Irène remplace Mr VIGNE Alexandre, Mr POVREAU Joël remplace Mr PALLIER Ghislain.

Procuration : Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CRUVEILLER Fabien, Mr JEAN Lionel donne procuration à Mme GIBERGUES Lætitia.

Membres ayant participé au vote : 26

Date de convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vendredi 30 juin à 10 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle municipale de Trèves, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : rapport annuel 2022

Le Président, expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, il doit être préparé un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets, conduites par les intercommunalités chargées de la collecte, d'une part, et celles chargées du traitement d'autre part. Ce

document présente les principaux indicateurs techniques et financiers devant contribuer à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les prestations sont exécutées.

Il est à noter que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, encadrant jusqu'à le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été abrogé par ce même décret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le rapport annuel 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 03/07/2023

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 JUL. 2023 et de la publication le 04 JUL. 2023

